

Fiche d'information

Certificat d'Origine / Légalisations

Des opérations d'exportation imposent que l'origine d'un produit soit justifiée par la production d'un certificat d'origine, document d'accompagnement des marchandises. Au Luxembourg, la *House of Entrepreneurship* de la Chambre de Commerce a pour mission d'authentifier les certificats d'origine au bénéfice des entreprises. Aujourd'hui, le formulaire utilisé est un modèle commun à l'ensemble des Etats membres de l'UE : « le certificat d'origine communautaire ».

Conditions pour recevoir des Certificats d'Origine :

Pour pouvoir obtenir un certificat d'origine, le requérant doit :

- être ressortissant de la Chambre de Commerce, de la Chambre des Métiers ou de la Chambre d'Agriculture ;
- constituer un dépôt de signatures auprès de la *House of Entrepreneurship* au préalable (demande via formalities@houseofentrepreneurship.lu).

Les demandes en provenance des a.s.b.l ne peuvent être satisfaites car elles ne relèvent pas du champ de compétence de la *House of Entrepreneurship* agissant pour le compte de la Chambre de Commerce.

Remplir un Certificat d'Origine et obtenir sa validation :

Un Certificat consiste en 4 feuilles :

- 1 original,
- 1 copie jaune,
- 1 copie verte,
- 1 copie rose.

Le client remplira les cases suivantes :

- expéditeur,
- destinataire,
- pays d'origine de la marchandise,
- moyen de transport,
- description de la marchandise.

La copie rose devra être également datée et signée en bas à droite par l'une des personnes dont la signature est déposée à la *House of Entrepreneurship* de la Chambre de Commerce en ajoutant le **nom en caractère d'imprimerie** comme réalisé ci-dessous.

<p>8 Je soussigné</p> <ul style="list-style-type: none"> - DEMANDE la délivrance d'un certificat d'origine indiquant que les marchandises désignées ci-dessus sont originaires du pays figurant dans la case no 3. - DÉCLARE que les indications de cette demande ainsi que les pièces justificatives présentées et les renseignements fournis aux autorités ou organismes habilités en vue de la délivrance de ce certificat sont exacts, que les marchandises auxquelles se rapportent ces pièces et renseignements sont celles pour lesquelles le certificat est demandé, que ces marchandises remplissent les conditions prévues par la réglementation relative à la définition commune de la notion d'origine des marchandises. - M'ENGAGE à présenter, à la demande des autorités ou organismes habilités, les renseignements et pièces justificatives supplémentaires que ceux-ci jugeraient nécessaires en vue de la délivrance du certificat. 	
<p>9 Demandeur (s'il est autre que l'expéditeur)</p> <p>Luxembourg, le</p>	<p>Luxembourg, le 23/10/2018</p> <p>Lieu et date</p> <p>MUSTERMANN</p> <p>Signature du demandeur (1)</p>

(1) La signature d'un fondé de pouvoir doit être suivie de son nom en caractères d'imprimerie.

CO vers. 01 /2004

Attention : Vous ne devez en aucun cas signer le certificat d'origine (original, copies jaune et verte), dans le cas contraire votre certificat sera jugé irrecevable.

La case relative à l'origine de la marchandise doit être remplie comme suit : « European Community - Luxembourg », « European Community - Germany », etc.

Pour les certificats d'origine non communautaire, le client doit fournir une preuve de l'origine de la marchandise :

- facture du fournisseur,
- ou certificat d'Origine de la Chambre de Commerce du pays de provenance de la marchandise
- ou, en l'absence d'une des deux preuves mentionnées ci-dessus, une attestation sur l'honneur du client.

Légaliser un document :

La *House of Entrepreneurship* de la Chambre de Commerce est habilitée à effectuer des légalisations de documents. Par cette action, elle certifie que la signature apposée sur un document (factures commerciales, attestations de prix, attestations de transport, mandats, procès-verbaux de conseil d'administration, certificats de vente libre, certificats d'analyse, etc.) est une signature autorisée par la société demanderesse – signature déposée par cette dernière via le dépôt de signatures.

Un document à légaliser peut être joint à un certificat d'origine ou transmis à la *House of Entrepreneurship* en dehors de l'émission d'un certificat d'origine.

Tarifs (applicables à partir du 1^{er} janvier 2021) :

La *House of Entrepreneurship* vend les formulaires vierges composés de 4 volets permettant de réaliser les certificats d'origine au prix unitaire de 14,00 EUR.

La légalisation annexe d'une signature sur un document (réalisée dans le contexte d'un certificat ou non) est facturée au tarif de 5,00 EUR, par signature.

Certificats d'origine électronique :

Depuis 2012, la Chambre de Commerce propose également la réalisation de certificats d'origine de manière électronique via la plateforme sécurisée www.digichambers.be. Ces certificats offrent le même niveau de garantie que la version papier au prix unitaire de 10,00 EUR. Ce tarif inclut la validation du certificat et des documents à viser (le cas échéant) ainsi que les travaux de contrôle y afférents. Plus d'infos [ici](#) (certificat d'origine électronique).

Remarques :

L'équipe de la *House of Entrepreneurship* sera dans l'incapacité de donner suite à la demande d'émission d'un certificat d'origine en cas de dossier non complet, mal rempli ou en l'absence de preuve d'origine.

Un certificat ne doit jamais être jeté. Même s'il est déchiré ou s'il doit être annulé, un certificat doit être retourné à la *House of Entrepreneurship* pour annulation. Un certificat annulé après son émission en bonne et due forme sera facturé normalement.

Les formulaires de certificats d'origine luxembourgeois ne peuvent pas être utilisés pour la version électronique pour cause de problème d'imprimerie.

Veuillez noter que la *House of Entrepreneurship* ne sera pas responsable en cas de perte, de retards lors de l'envoi du certificat par courrier.

Nous informons aussi nos clients que s'ils ne donnent pas suite à la demande de mise à jour de leur dépôt de signatures / s'ils n'ont pas été clients certificats d'origine depuis plus d'un an, nous annuleront leur dossier.

Les certificats d'origine et les légalisations remis le matin avant 12.00 heures seront disponibles le jour même à partir de 15.00 heures à l'accueil de la *House of Entrepreneurship*.

Les certificats d'origine et les légalisations remis après 12.00 heures seront disponibles le jour ouvrable suivant à partir de 10.00 heures à l'accueil de la *House of Entrepreneurship*.

En cas de questions :

Pour toute information complémentaire, veuillez contacter *House of Entrepreneurship* :

- par téléphone : 42 39 39 880
- par e-mail : formalities@houseofentrepreneurship.lu

Dernière mise à jour : 20211027